

Pour rester libre : se syndiquer

C'est sans doute fatigué et pas très bien réveillé qu'un député LREM s'est prononcé lors d'une interview, hier, dans une matinale, pour que la syndicalisation soit rendue obligatoire. C'est là une idée du « vieux monde », comme quoi se dire moderne et de son temps n'empêche pas de porter de vieilles recettes politiques !

Le faible taux de syndicalisation en France est une réalité et nous considérons qu'il faut développer la syndicalisation au travers un travail de conviction, pas d'obligations. C'est dans ce cadre que la CGT travaille quotidiennement à élargir son implantation syndicale dans les entreprises, les services publics et à accroître le nombre de ses adhérents.

Pour autant, considérer que le faible taux de syndicalisation ne fait pas des syndicats des organisations représentatives est, au mieux, un mensonge, au pire, une posture politique populiste.

D'une part, il est toujours bon de rappeler que la CGT a plus d'adhérents à elle seule que l'ensemble des partis politiques de notre pays (chiffres officiels publiés). Qui considère sérieux qu'un parti politique n'est représentatif et utile à la démocratie qu'au seul regard de son nombre d'adhérents ?

D'autre part, la loi définit précisément comment se prennent les mesures de représentativité syndicale : lors des élections professionnelles dans les entreprises et la fonction publique.

Si ce député veut participer à ce que la démocratie sociale joue pleinement son rôle dans notre pays, la CGT lui propose de porter notamment :

- la liberté effective de se syndiquer à l'organisation de son choix. La première cause de non-syndicalisation exprimée par les salarié-e-s est la crainte des conséquences sur la carrière, le salaire, l'emploi, etc.
- l'organisation d'élections dans toutes les entreprises, quelle qu'en soit la taille ;
- la mise en place d'une mesure générale de l'audience syndicale par une élection nationale le même jour sur tout le territoire, comme cela était le cas pour les élections prud'homales ;
- la réintroduction dans la loi des délégués du personnel, des comités d'hygiène et de sécurité et des comités d'entreprise ;
- l'obligation de respecter la mise en œuvre des accords majoritaires, parfois unanimes, ce qui n'est actuellement pas le cas dans certaines branches professionnelles où le gouvernement empêche ces mises en œuvre ;
- le respect de la négociation collective en n'imposant pas de cadre et d'objectifs prédéfinis, meilleure façon de faire capoter toute négociation, comme cela est le cas pour l'assurance chômage.

Pour sortir d'une crise sociale, il faut respecter ses interlocuteurs et répondre aux revendications qui s'expriment. Deux conditions que ce député mal réveillé n'a pas l'air de partager.

Montreuil, le 1^{er} mars 2019